juge de paix d'un canton voisin », est adopté.

Art. 18. — « A dater de la promulgation de la présente loi, pourront seuls être nommés juges de paix les licenciés en droit justifiant d'un stage d'une année au moins, après d'un baccalauréat, dans une étude de notaire ou d'avoué et ceux qui, à défaut de ce grade, auront exercé la profession de notaire ou d'avoué pendant cinq ans, soit les fonctions de magistrat consulaire pendant six ans, dont deux au moins comme président de tribunal ou de section, soit la profession d'huissier, de greffier près les cours ou tribunaux civils, de commerce ou de paix, ou de commis greffier près les cours ou tribunaux civils pendant dix ans, soit enfin les fonctions de suppléant d'un juge de paix pendant le même temps.

« Les juges de paix et leurs suppléants ne pourront être nommés avant l'âge de 25 ans accomplis. »

M. Bouge développe un amendement qui est plntôt un contre projet qui tend à ce que les juges de paix soient élus par le suffrage universel pour une durée de quatre ans, et à ce que puissent être élus tous les citoyens éligibles aux conseils généraux.

M. Gousset combat l'amendement de M. Bouge.

M. Dumonteil, auteur d'un contre-projet ayant pour base également l'élection des juges par le suffrage universel, soutient qu'avant d'étendre la compétence des juges de paix, il faudrait rendre ces juges compétents.

M. Naquet (vif mouvement d'attention). — Tout en étant partisan de l'extension de la compétence des juges de paix, je crois que l'élection de ces magistrats, non seulement par le suffrage universel, mais par un collége électoral, serait un danger considérable dans une République comme la nôtre, centralisée comme elle l'est.

Le pouvoir judiciaire ne doit recevoir son investiture du suffrage universel que d'une façon médiate et indirecte. On peut dire que la loi émanant de la Chambre ou du Sénat est l'expression du suffrage universel, parce que les individualités parlementaires, réunies en parlement législéront au nom du suffrage universel.

Mais la chose n'est pas soutenable dans l'espèce, et l'on ne peut donner à des individualités élues par le suffrage d'une circonscription le soin d'appliquer la loi dans cette circonscription. (Protestations et interruptions à gauche.)

M. Naquet. — Je ne fais pas de politique en ce moment je parle sur un principe Il est certain que si la proposition était adoptée, vous ne tarderiez pas à voir s'élever un antagonisme fâcheux, dans certaines circonscriptions, entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif.

M. Lèveillé. — Je demande la parole.

M. Naquet continue son argumentation pendant que des bancs de la gauche partent systématiquement des cris de: assez, assez, aux voix!

M. Viette. — Vous n'avez pas le droit de parler ici. (Agitation croissante).

M. Floquet. — Tout le monde a le droit de parler ici.

M. Naquet. — Je n'insiste pas sur le point doctrinal, mais le vrai principe républicain est contraire à l'élection des juges de paix par le suffrage universel.

Cris à gauche : Aux voix ! aux voix !

Un membre au centre : Allez dire cela à vos électeurs !

Un autre : Allez donc faire vérifier vos pouvoirs bonlangistes.

En descendant de la tribune, M. Naquet est vivement pris à partie par plusieurs membres du groupe boulangiste.

M. Léveillé. — J'estime qu'un homme ue peut, en politique, représenter une portion de territoire qu'autant qu'il n'est pas au lendemain de l'élection aux antipodes de ce qu'il était la veille.

L'orateur parle en faveur de l'élection des jugs et invoque, au milieu des vociférations de la Chambre, l'opinion de M. Clémenceau qui, en 1883, disait que l'élection par le suffrage universel était la garantie des citoyens contre l'oppression du pouvoir.

M. le Président. — Je vais consulter la Chambre sur l'amendement de M. Bouge.

M. de Douville-Maillefeu. — Je demande la division en faisant porter le vote sur les premiers mots d'abord. (Les juges sont élus.)

M. Labussière. — La Commission et le gouvernement repousseut l'amendement.

La première partie de l'amendement de M. Bouge est repoussée par 335 voix contre 188.

Le reste de l'amendement, par suite du rejet du principe de l'élection tombe de lui-même.

Après rejet d'un amendement de M. Dubois, le premier paragraphe de l'article 18 ainsi conçu : à partir de la promulgation de la présente loi pourront être nommés juges de paix, est adopte.

M. Darlan développe sur le paragraphe suivant, concernant les licenciés en droit un amendement le modifiant dans les conditions de recrutement qui est repoussé par la Commission et rejeté par 279 voix contre 224.

Le paragraphe de l'article 18 (texte de la Commission) est adopté.

Une disposition additionnelle de M. Lascombes ajoutant les mots « notaire on avoué » dans le paragraphe suivant « ou de l'exercice pendant un an de fonctions salariées dans l'administration de l'enregistrement » est acceptée par la Commission et adoptée par la Chambre.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 30.

NOUVELLES DU JOUR

Le 1er Mai, jour de congé et de fête à Paris

Paris, 23 février. — Au Conseil municipal, M. Vaillant a déposé une proposition tendant à ce que, en conformité de la décision prise par le Congrès socialiste, le premier mai soit désormais un jour de congé et de fête pour tous les employés et ouvriers des services de la ville de Paris.

Au Conseil municipal de Paris

Paris, 23 février. — MM. Santoiu et Deschamps ont été élus vice-présidents du Conseil municipal de Paris.

Mobilisation totale d'un corps d'armée

Paris, 23 février. On parle à mots couverts, dans le haut personnel militaire d'une expérience de mobilisation totale d'un corps d'armée, qui aurait lieu cette année-ci ; mais rien u'est encore décidé, ni la date, ni le corps d'armée.

En outre, indépendamment des grandes manœuvres, de nombreuses divisions d'infanterie et brigades de cavalerie seraient mobilisées uu peu sur tous les points du territoire.

Condamnation de deux verriers lyonnais

Lyon, 23 février. — Deux des ouvriers verriers arrêtés à la suite des rixes que nous avons signalées ont été condamnés aujourd'hui, eu police correctionuelle, l'un à un mois de prison, l'autre à quinze jours pour coups et blessures.

La santé de M. Mélot

Bruxelles, 23 février. — L'état de santé de M. Mélot, ministre de l'intérieur, s'est amélioré aujourd'hui.

Le conseil supérieur du travail

Paris, 23 février. — La sous-commission des salaires, réunie lundi matin au ministère du commerce sous la présidence de M. Jules Simon, a tenu une très longue séance. Cette commission a décidé qu'un huitième du salaire des ouvriers et employés serait saisissable et qu'un huitième serait cessible par l'ouvrier et l'employé lui-même. Dans tous les cas la retenue du salaire ne pourra jamais dépasser le quart.

La sous-commission d'arbitrage présidée par M. Baihaut a discuté le rapport que lui a présenté M. Finance, peintre en bâtiment.

Enfin, l'après-midi, la sous commission des bureaux de placement a entendu son rapporteur, M. Thévenet.

L'élection sénatoriale de la Haute-Loire

Paris, 23 février. — Une réunion conservatrice s'est tenue hier, au Puy, en vue de l'élection sénatoriale qui aura lieu prochainement en remplacement de M. de Lafayette, républicain, décédé.

35 délégués seulement étaient présents. La réunion, sans prendre de décision définitive, a désigné MM. Calemard de Lafayette fils et Grellet, comme les deux candidats provisoires entre lesquels le parti choisira ultérieurement.

La soirée de l'impératrice d'Allemagne

Paris, 23 février. — L'impératrice Frédéric a dîné ce soir à l'ambassade d'Angleterre : après le dîner a eu lieu une réception à laquelle se sont rendus tous les membres des ambassades d'Allemagne, d'Autriche, d'Angleterre, la légation de Grèce et quelques personnes invitées sur la demande de l'impératrice parmi lesquelles MM. Bonnat Ernest, Laville Gabriel, Monod, Julien Hory, Carles, peintres, etc. L'impératrice quittera Paris vendredi matin,

La Commission des douanes

Paris, 23 février. — Dans sa séance de l'après-midi, la Commission des douanes a adopté le rapport de M. Mézières sur les fers avec l'amendement de M. Rozet tendant à inscrire les droits de 20 et de 17 francs sur la *paille de fer*.

Le rapport de M. Rozet sur les marbres, pierres, etc., est adopté avec les modifications suivantes :

Pierres onvrées, taillées ou sciées de 4 à 16 centimètres exclusivement, 1 fr. et 0,40 c.; moins de 4 centimètres, 2 fr. et 0,80 c.; pierres moulinées, 4 fr. et 1 fr. 60.

Le rapport de M. Lavertujon est adopté avec une modification sur les blousses teintes et le remplacement du droit de 20 fr. sur les cheveux bruts par l'exemption.

M. de Villebois donne connaissance de son rapport sur les légumes secs et sur les fruits forcés. Après discussion sur les droits à imposer sur les fèves et farines de fèves, la commission adopte les chiffres de 5 francs et de 8 fr.; elle réduit à 1 fr. 50 au tarif minimum le droit sur les fruits frais forcés. Le rapport de M. Philippon est adopté avec les modifications suivantes : Peaux entières 25 et 45 fr.; crouponnées 35 et 60 fr. corroyées 50 et 90.

L'occupation de Teskar à la Chambre des communes

Londres, 23 février. — Sir Fergusson a déclaré à la Chambre des communes qu'aucune décision politiu'a été prise au sujet de l'occupation permanente de Teskar et de Haudoub; mais il est probable que les raisons qui out motivé cette occupation exigent la conservation des positions anglaises.

Le gouvernement anglais n'y a fait aucune objection, sous la conditiou toutefois qu'aucune marche dans l'intérieur du pays ne serait opérée. L'expédition est basée sur le principe de maintenir les positions acquises en 1885.

Sir Fergusson ajoute qu'aucune augmentation de forces anglaises en Egypte n'est nécessaire par suite de l'occupation de Tokaï et de Haudoub.

Londres, 23 février. — M. Labouchère demande une réduction de 3.320 hommes sur le corps d'armée d'occupation eu Egypte pour protester contre cette occupation.

« On a toujours dit, ajoute-t-il, que cette occupation était temporaire, mais il paraît qu'elle est permanente. L'Allemagne a consenti à l'occupation pour diviser l'Angleterre et la France alors que cette puissance a des droits sur Terre-Neuve que des traités lui confèrent.

L'Angleterre reste en Egypte en violation des promesses : cette situation doit cesser.

La motion de M. Labouchère a été appuyee par sir Joseph Piache.

Le remède de Koch

Berlin, 23 février. — Le remède du docteur Koch a reçu officiellement le uom de Tuberbulinum-Kochis.

Commentaires allemands sur le voyage de l'Impératrice

Berlin, 23 février. — Le voyage de l'impératrice Frédéric à Paris continue à servir de thème aux plus étranges commentaires. On assure qu'elle a déjà vu plusieurs hommes politiques français, notamment M. Jules Simon. D'aucuns prétendent que son voyage se rattache à la questiou de la neutralité de l'Alsace-Lorraine.

L'empereur serait de plus en plus préoccupé de cette question de laquelle il se serait entretenu avec plusieurs souverains allemands. Son but serait de parer à l'éventualité d'une alliance franco-russe. L'impératrice aurait donc mission de tâter le terrain et de rendre compte de l'accueil qu'une ouverture de l'empereur recevrait en France.

Réceptions au Vatican

Rome, 23 février. — Ce matin ont commencé les réceptions ordinaires du corps diplomatique qui ont lieu à l'occasion de l'anniversaire du couronnement du Pape. Ont été reçus, les représentants de France, du Portugal, de Belgique et de Monaco.

Le consistoire est définitivement ajourné après les fêtes de Pâques.

Le prince Henri d'Orléans en Russie

Saint-Pétersbourg, 23 février. — Le prince Henri d'Orléaus et M. Bonvalot assisteront à une réception solennelle que prépare eu leur honneur la Société de Géographie. Ils quitteront Saint-Pétersbourg le 25 février.

La béatification de Dom Bosco

Paris, 23 février. — Le *Bulletin salésien* annonce que le cardinal-archevêque de Turin a commencé, avec l'approbation unanime des évêques des provinces de Turin et de Verceil, le procès canonique touchant la vie, les vertus et miracles du serviteur de Dieu, Dom Bosco, afin de préparer ainsi l'introduction, en cour de Rome, de la cause de sa béatification.

Les tremblements de terre en Algérie

Alger, 23 février. — Le *Petit Colon* publie une dépêche de Cherchell, annonçant qu'une nouvelle secousse de tremblement de terre, qui a duré trois secondes, a renversé ce qui restait debout du village de Gourya.

Les journaux russes et Atchinoff

Saint-Pétersbourg, 23 février. — La plupart des journaux russes félicitent le gouvernement français d'avoir spontanément autorisé le passage de l'expédition abyssinienne de Machkof à travers les possessions françaises de la mer Rouge. Il y a là, disent-ils, un opportuu contrepoids à l'amélioration actuelle des rapports entre la France et l'Allemagne.

Ils renouvelleut leurs attaques contre Atchiuof, qui n'est nullemeut autorisé, disent-ils, à s'occuper d'une affaire qui regarde exclusivement le gouvernement français et le gouvernement russe.

Crispi influenzé

Rome, 23 février. — M. Crispi est atteint de l'influenza. La Compagnie de navigatiou générale lui a demandé d'être son défenseur dans un procès peudant devant les tribunaux de Marseille. M. Crispi hésite.

L'association des mineurs de Westphalie

Berlin, 23 février. — De nouvelles réunions de mineurs ont eu lieu hier à Essen et à Bochum. Il se produit un mouvement pour provoquer le rapprochement des deux associations actuelles des mineurs, dont la première a une nuance catholique, et la seconde une uuance socialiste, et pour recoustituer la grande association primitive des mineurs de Westphalie où une scission eut l'eu après la grande grève de 1888.

Une tentative de débarquement à Villefranche

Ajaccio, 23 février. — Les croiseurs et torpilleurs qui étaient daus notre port sont partis ce matin, à dix heures, allant à Villefranche, où une tentative de débarquemeut va avoir lieu.

Le nouveau président du conseil muninipal de Paris

Paris, 23 février. — M. Levraud, autonomiste, a été élu président du conseil muuicipal de Paris, par 39 voix.

Thermidor. — Modification républicaine

Paris, 23 février. — La *France* affirme d'après des renseignements pris au ministère de l'intérieur, que M. Sardou s'est rendu auprès de M. Constans, il y a une quinzaine de jours, et lui a présenté une modification de sa pièce *Thermidor*, modification consistant dans l'introduction dans une des scènes principales, d'une tirade de deux pages eu faveur des heureuses conséquences de la Révolutiou française et par toutes les modifications de détail susceptibles d'eu faire une œuvre dont les tendances républicaiues ne sauraient plus être suspectées (*sic*).

M. Constans a renvoyé M. Sardou à son collègue M. Bourgeois, qui n'a pas encore fait connaître sa décision.

Désordres à Fribourg-en-Brisgau

Berlin, 23 février. — Des désordres graves ont eu lieu hier à Fribourg-en-Brisgau.

Une cinquantaine d'ouvriers employés à la construction d'égoûts, se sont reudus avec des drapeaux rouges au bureau du directeur des travaux, dans un des faubourgs de la ville ; ils demandaient le paiement de salaires qui, paraît-il, ne leur seraient pas encore payés.

Après une lutte assez vive, la police, au secours de laquelle s'était portée une partie de la population, ils ont été repoussés, non sans avoir laissé sur le carreau plusieurs blessés, dont deux hommes mortellement atteints.

Treize arrestations ont été opérées.

Troubles ouvriers en Italie

Rome, 23 février. — Des troubles ont éclaté hier à Alexandrie (Piémont).

Une grande maufestation des ouvriers sans travail a eu lieu sur la place Victor-Emmanuel. Les organisateurs avaient convié les femmes, eu les invitant à amener les enfants. Des cris séditieux ont été poussés ; la police est intervenue et a dû charger la foule qui a résisté; la troupe a été appelée.

De nombreuses arrestations ont eu lieu parmi lesquelles plusieurs femmes.

En Portugal

Lisbonne, 23 février. — Le gouvernement a prononcé la dissolution de tous les clubs républicains.

M. Tirman

M. Constans a soumis lundi matin à la signature de M. Carnot, un décret nommant M. Tirman, commissaire du gouvernement pour l'interpellation Dide sur l'Algérie.

Le recensement quinquennal de la France

Le recensement quinquennal de la population de la France est fixé au 12 avril prochain.

L'impératrice d'Allemagne à Paris

L'impératrice d'Allemagne restera à Paris jusqu'à vendredi soir Elle gardera le strict incognito jusqu'au moment de son départ. L'impératrice a visité Versailles lundi.

Quatre personnes asphyxiées

Dans la nuit de vendredi à samedi, un terrible accident est arrivé chez M. Armand Verbèke, boulanger à Gondecourt. La famille tout entière, composée de quatre personnes : M. Verbèke, sa femme, sa belle-sœur et sa fille, âgée de trois ans, a failli périr d'asphyxie.

La petite fille est morte et la belle-sœur de M. Verbèke, est à toute extrémité. M. Verbèke et sa femme sont dans un état satisfaisant.

La cause de cet accident est due à la mauvaise conformation du poêle, qui chauffait la chambre à coucher commune à toute la famille.

Le budget de 1892

Paris, 23 février. — Bien que le projet de budget pour 1892 ne doive être distribué que dans quelques jours, voici, en dehors des renseignements que nous avons déjà fournis, le contextnre de ce budget :

Il s'établit en recettes à 3,218,400,000 francs (trois milliards deux cent dix-huit millions quatre cent mille francs). Dans ce chiffre sont compris 28 millions, produit du tarif douanier, non, comme on l'a dit de celui qui pourra résulter du nouveau régime douanier, mais du régime actuel.

Il y a lieu de comprendre, dans le chiffre des recettes, 14 millions et demi provenant de la liquidation de la Caisse de dotation de l'armée. Avec ces recettes on opère, à partir du 1er avril 1892, le dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse, c'est-à-dire sur les voyageurs et sur certains produits, dans les conditions que nous avons indiquées.

En outre et en second lieu, on réintègre dans le budget ordinaire le service de la garantie d'intérêts des chemins de fer algériens, soit 23 millions.

Les dépenses, avec ce que nous venons de dire, et les dépenses normales seront, pour 1892, de 3.217.8 5.000 fr., soit, en chiffres ronds, un excédent de 600,000 fr. des recettes sur les dépenses.

A signaler l'inscription au budget d'une somme de 3,200.000 fr. pour constituer une allocation annuelle et viagère aux officiers, sous-officiers et douaniers qui, ayant atteint soixante ans, ne bénéficient pas des deruières lois sur la retraite.

Ils toucheront donc un quart du miuimum de la somme qu'ils auraient touchée avec l'unification, soit, pour uu capitaine, 110 francs.

Enfin, conformément à l'engagement pris par le ministre, au cours de la discussion du précédent budget, une somme de 485,000 fr. est inscrite pour améliorer le sort des douaniers.

Le secret de la triple alliance

Rome, 23 février. — Une personne qui a été attachée au cabinet Crispi disait hier, dans un salon, le même où le prince Napoléon tenait cercle l'autre soir, que jamais, à aucun moment, on ne publiera le texte du traité que lie l'Italie à la triple alliance. Elle ajoutait :

« — Nicotera peut avoir eu cette idée; cela parait même certain.

» Les organes recounaissent qu'on en a fait la proposition dans la dernière séance du conseil des ministres.

» Mais M. di Rudini, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, doit en avoir eu le texte sous les yeux.

« Par conséquent, je suis bien certain qu'il se sera opposé à sa publication. Le texte du traité ne permet pas de le publier. En tout cas, jamais le roi n'y consentira, pas plus que le gouvernement allemand.»

Cette conversation se trouve confirmée par une uote de l'*Opinione*, journal officieux du président du conseil qui se déclare opposé à la publication.

M. Zanardelli a dit également hier qu'il était convaincu que le texte ne sera pas publié, la Chambre fut-elle unanime à le demander.

La santé de M. Xavier Blanc

Du *XIXe Siècle* :

« Nous avons le regret d'apprendre que M. Xavier Blanc, le vénérable sénateur des Hautes-Alpes, est dans un état de santé qui inspire de vives inquiétudes aux amis qui l'entourent. M. Xavier Blanc a 75 ans.»

M. Crispi commence les hostilités

Rome. 20 février. — Le *Messagero* croit savoir que M. Crispi se propose d'attaquer, à la rentrée du Parlement, le ministère sur la réduction des dépenses militaires.

SITUATION METEOROLOGIQUE. — Roubaix 24 février. — Hauteur barométrique. 776 — Température à 7 heures du matin.... 3 degrés audessus de zéro.
A 1 » du soir.. ... 11 degrés audessus de zéro.
A 5 » » 9 degrés audessus de zéro.

Paris, 23 février. — Les fortes pressions continentales se sont accentuées, elles s'élèvent jusqu'à 781 mm en Autriche et en Allemagne, atteignent pariout 765 mm excepté en Lapoonie. Les faibles pressions océaniennes persistent et s'étendent toujours de l'Islande à Madère.

Le vent souffle d'entre est et sud sur les Iles britanniques et la France, il est faible sur nos côtes et assez fort à Valentia. Une tempête du nord-est sévit à Athènes. On signale de faibles pluies dans six stations.

La température monte au nord du continent et varie peu dans les autres contrées.

Le thermomètre marquait ce matin, 11° à Nicolaieff, 4 à Paris, 3° à Bordeaux, 9° à Brest, 11° à Valentia.

Dans les stations élevées le thermomètre marquait 4° au pic du Midi et 1° au puy de Dome.

En France, la péri de de beau temps va persister avec température assez douce le jour et froide la nuit.

A Paris, hier, belle journée.
Température la plus basse de la nuit, 0°5.

URBI ET ORBI

Tous les théâtres font connaître leurs recettes,
On a le chiffre exact que tirent les journaux;
Et pourquoi l'inventeur du célèbre CONGO
N'annoncerait-il point, par nos claires trompettes,
Que chaque jour il vend CENT MILLE SAVONNETTES.
25742d *Un Roubaisien à Victor Vaissier.*

L'UNION DES ACHATS

Cie COMBINAISON, — **Assurances sur la vie**.

Les souches de l'Union des achats peuvent être utilisées pour assurer un capital aux enfants en cas de décès prématuré du père ou de la mère de famille.

Avec cinq souches de bons d'un franc par semaine on peut assurer *quatre cents francs* c'est-à dire qu'un ouvrier ou employé de trente ans qui fera en moyenne cinq francs de dépenses par semaine chez les fournisseurs adhérents (boulangers, brasseurs, épiciers, bouchers, marchands de vêtements, de chaussures, etc., etc) pourra, par le moyen des souches de l'*Union des Achats*, assurer *quatre cents francs* en cas de décès, à sa femme ou à ses enfants.

Un ménage de trente ans qui fera en moyenne cent francs de paiements par mois (3 fr. 33 par jour) chez tous ses fournisseurs réunis, pourra assurer à ses héritiers un capital de *deux mille cinq cents francs*, ou encore 1,250 francs en cas de décès du père et 1250 francs en cas de décès de la mère.

La somme à verser en cas de décès pourrait être augmentée proportionnellement à la valeur des souches versées. Un ménage faisant 200 francs de dépenses par mois aurait droit à une assurance de *sept mille cinq cents francs* en cas de décès du chef de famille.

L'UNION DES ACHATS délivre :

Au prix de 4,50 des bons qui sont acceptés pour *cinq francs* par tous ses adhérents; au prix de 90 centimes des bons valant *un franc* et au prix de 45 centimes des bons valant *cinquante centimes*.

Au moyen des *souches* de ces bons, on peut participer à une ou plusieurs des combinaisons.

Les bons d'achat sont délivrés par les porteurs de journaux. On peut s'en procurer aussi :

1° *A la librairie du* Journal de Roubaix ;

2° *Dans les principaux débits de tabac.*

LES MAISONS, DESIREUSES D'ADHÉRER A L'UNION DES ACHATS, SONT PRIÉES D'ENVOYER LEUR NOM ET LEUR ADRESSE A LA LIBRAIRIE DU *Journal de Roubaix.*

NOTA, — Il est bien entendu que les *Bons de l'Union des Achats* ne sont admis en compte que pour le paiement des ventes faites depuis le 1er anvier 1891.

(*Nous publions plus loin la liste des maisons adhérentes à l'*UNION DES ACHATS.)

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le riez des Trois-Ponts. — On sait que le riez des Trois-Ponts, dont les eaux sont contaminées, se déverse dans le canal de Roubaix à l'aval de l'écluse du Sartel. Le service de la navigation s'est plaint de cet état de choses ; d'autre part la compagnie belge du canal de l'Espierre a intenté à la ville de Roubaix une action en dommages-intérêts. Enfin des réclamations contre l'infection des eaux ont été formulées par les communes limitrophes.

Pour porter remède à ces inconvénients, on va commencer prochainement les travaux de dérivation du ruisseau des Trois Ponts, et construire un siphon sous le canal. Par ce moyen, les eaux de ce ruisseau seront rejetées dans l'Espierre et le canal se trouvera débarrassé des eaux contaminées.

Les dépenses que nécessiteront ces travaux sont évaluées à 50,000 francs.

Personnel de l'enseignement. — Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1891, M. Eugène Danhiers, adjoint à l'Institut Turgot, a été délégué provisoirement pour occuper dans cet établissement, en qualité de titulaire, les fonctions de maître-adjoint (lettres), en remplacement de M. Stoupy, en congé.

Par le même arrêté ont été nommés titulaires chargés de classes en qualité d'instituteur adjoint.

Rue de Soubise, classe élémentaire, en remplacement de M. Danhiers, appelé à d'autres fonctions, M. Heuri Sergent, actuellement titulaire adjoint, rue du Moulin.

Rue du Moulin, en remplacement de M. Sergent, M. Gustave Lecœuvre, actuellement titulaire adjoint à Fournes.

Classement et règlement des alignements de la rue Hoche. — La mairie vient de faire afficher l'avis suivant :

« Vu le projet présenté par l'Administration municipale de Roubaix pour le classement dans le réseau des voies publiques, le règlement des alignements et la mise eu état de viabilité de la rue Hoche (1re section) sur une longueur de 140 mètres et une largeur de 12 mètres;

» Vu l'engagement des propriétaires riverains d'abandonner gratuitement à la ville de Roubaix le sol constitutif de la rue, ainsi que l'aqueduc construit sur une longueur de 1.7 mètres et les fils d'eau pavés sur 0m55 de largeur et 115 mètres de longueur exécutés par eux et de contribuer pour les deux tiers dans l'établissement de la chaussée, laquelle sera exécutée lorsque la rue sera bordée de construction sur un tiers de sa longueur.

» Vu la délibération du Conseil municipal de Roubaix, en date du 12 septembre 1890, favorable au projet dont il s'agit ;

» Vu l'état de répartition provisoire des sommes à recouvrer des propriétaires riverains ;

» Vu l'arrêté en date du 18 novembre 1890, par lequel nous avons soumis ce projet aux formalités d'enquête prescrites par les instructions ;

» Vu le certificat de M. le Maire de Roubaix, attestant que les pièces du projet ont été déposées à la Mairie de Roubaix, pendant quinze jours, et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans la dite commune ;

» Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la mairie de Roubaix, les 15, 16 et 17 décembre 1890 et les pièces y annexées ;

» Vu l'avis du commissaire-enquêteur ;

» Vu l'avis du Conseil municipal ;

» Vu l'avis de la commission des bâtiments civils en date du 2 février 1891.

» Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841, et 5 avril 1884, l'ordonnance du 23 août 1835 le décret du 25 mars 1852 et la circulaire ministérielle du 15 mai 1884;

» Le Conseil de Préfecture entendu ;

» Considérant qu'aucune observation ni réclamation n'a été présentée au cours de l'enquête ;

» Considérant que l'offre des propriétaires riverains est avantageuse pour la ville de Roubaix;

» Arrêtons : Article 1er. — La rue Hoche (1re section) sur une longueur de 140 mètres est classée dans le réseau de la voirie urbaine de Roubaix.

» Les alignements de cette voie sont et demeurent fixés conformément aux indications du plan qui restera annexé au présent arrêté.

» Art. 2. — Il sera procédé, suivant les lois et règlements en vigueur, en tout ce qui pourrait concerner soit les réparations d'entretien, soit les démolitions pour cause de vétusté des bâtiments qui excèdent les alignements ainsi arrêtés, soit les terrains à occuper par la voie publique ou les particuliers, soit enfin les indemnités qui seront dues de part et d'autre pour la cession de ces terrains.

» Art. 3. — L'engagement sus-visé des propriétaires riverains est approuvé et rendu exécutoire ;

» Art. 4. — Est approuvé le projet montant à 4 700 fr. adopté par le Conseil municipal de Roubaix, dans la délibération sus-visée, pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

» Art. 5. — Les travaux faisant l'objet d'une adjudication publique dont le procès-verbal sera soumis en double expédition à notre approbation.

» Art. 6. — Des travaux supplémentaires ne pourront être exécutés qu'après avoir été régulièrement autorisés par une délibération du Conseil municipal dûment approuvée.

» Art. 7. — M. le Maire de Roubaix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Nous soussigné, Maire de la ville de Roubaix,

» Vu l'arrêté, en date du 7 février 1891, par lequel M. le Préfet du Nord a prononcé le classement dans le réseau des voies publiques de la première section de la rue Hoche.

» Arrêtons : Article unique. — Le plan des alignements de la première section de la rue Hoche sera déposé pendant un mois au Secrétariat de la Mairie, afin que les habitants puissent en prendre connaissance.

Un vol de laines au tissage mécanique de MM. Carissimo. — Un vol audacieux a été commis au tissage mécanique de MM. Carissimo frères, quai de Wattrelos ; on ne peut savoir s'il a eu lieu dans la nuit de samedi à dimanche, ou dans celle de dimanche à lundi, car ce n'est que lundi matin, à l'ouverture des ateliers, que l'on s'est aperçu du fait. Les malfaiteurs ont escaladé la palissade en bois qui entoure le jardin de M. Roussel, à l'angle de la rue des Soies et du quai de Wattrelos et ont grimpé sur la toiture de l'établissement. Ils ont ensuite brisé plusieurs carreaux, enlevé même les tringles de fer qui supportaient les vitres et ils se sont laissés tombés dans un magasin où étaient remisées des balles de laines.

Ils ont choisi la qualité de laines qui leur convenait le mieux, la meilleure naturellement ; plusieurs balles ont été éventrées, mais leur contenu étant de qualité inférieure, elles ont été délaissées. Les voleurs ont enlevé de cent à cent vingt kilogrammes de déchets de laines de filature et de peigné.

Le montant de ce vol est évalué à environ 550 fr. Détail particulier et qui dénote de la part des voleurs une hardiesse incroyable : à 50 mètres au plus de l'établissement de MM. Carissimo est situé un poste de douanes où se trouvent toujours des hommes de service.

Il nous revient que certains industriels, en raison des nombreux vols commis à Roubaix depuis quelques temps, ont songé à créer un service de surveillance, qu'ils paraient de leurs propres deniers.

Ce serait une excellente idée. Mais pourquoi le service de la douane, qui, la nuit, sur le sait, entoure Roubaix comme d'un cordon de sûreté, ne donnerait-il pas des ordres aux préposés pour vérifier les voitures qui pourraient leur paraître suspectes, à la sortie de France comme à l'entrée ? Pourquoi l'autorité supérieure des douanes n'accorderait-elle pas une prime à tout homme qui aurait soit découvert un complot de vol ou mis la main sur un voleur ? Ce seraient là des mesures auxquelles tous les industriels de Roubaix applaudiraient.

Un enfant blessé, rue de Tourcoing. — Un gamin d'une dizaine d'années, Etienne Vanderstraete, était monté lundi matin sur l'arrière d'un camion qui se rendait à Tourcoing. Le conducteur lança à l'enfant quelques coups de fouet pour le faire déguerpir. Le gamin, pris de peur, sauta, et tomba si malheureusement qu'il se fractura le poignet droit. Après un premier pansement, il a été transporté chez ses parents rue Jacquart.

Une jolie scène. — Un grand rassemblement s'était formé, lundi à midi, en face de l'établissement de M. Roussel, rue des Arts. Deux femmes s'invectivaient à qui mieux mieux. Voici la cause de cette scène. Il y a quelques mois, Mme G..., épicière, rue de l'Epeule, accusa son mari de l'avoir poursuivie chez elle, un révolver à la main, dans l'intention de la tuer.

A la suite de cette affaire, Mme G... alla s'installer rue de l'Industrie. Ayant appris, il y a quelques jours, que son mari fréquentait assidument une tisserande, Mme Q..., elle conçut le projet de se venger. Lundi à midi, elle alla se poster près de la grande porte de l'établissement. A la sortie de l'ouvrière elle l'interpella. Des paroles ou en vint aux mains : après une lutte acharnée au cours de laquelle Mme Q... reçut force horions, la police parvint à séparer les combattantes. Mme G... eut encore le tort de s'en prendre à un sergent qui le conduit chez M. le commissaire du quartier.

Des agents insultés. — Lundi matin, un ouvrier rattacheur, âgé de 22 ans, Ferdinand Gens, arrêtait rue des Longues-Haies, les passants en les gratifiant d'épithètes injurieuses. Il rencontra deux agents l'invitèrent à la modération. Gens, rendu furieux par cette observation, lança aux agents cette apostrophe : « Je me f... do vous... et il agrémenta cette phrase du mot pa fumé que l'on prête à Cambronne. Il n'en fallut pas davantage pour que notre homme fût conduit au poste. Il sera poursuivi pour outrages.

Un cabaretier battu — Le cabaret tenu par M. Ferdinand Lauwens, rue de Toulouse, a été, dans la nuit de dimanche à lundi, le théâtre d'une scène de violence dont les motifs sont inconnus. Un locataire qui occupe une chambre au premier étage, Cyrille Vanwelmsteire, était rentré chez lui depuis quelques instants, descendant l'escalier quatre à quatre, il se jeta sur M. Lauwens et lui administra une maîtresse volée. Le pauvre homme, couvert de contusions et les habits en lambeaux dut aller réclamer du secours au poste de police. L'agresseur a été l'objet d'un rapport.

Un accident, rue des Longues Haies. — Lundi matin, un jeune tisserand, M. Henri Dujardin, habitant la rue des Longues-Haies, était rentré chez lui légèrement pris de boisson. Il heurta une chaise, tomba le front contre le poêle et perdit connaissance. Un docteur constata qu'il avait une fracture au bras droit et qu'il portait sur le corps de nombreuses contusions.

Un vol, rue de l'Epeule. — Pendant une absence de M. Henri Duthoit, tisserand, rue de l'Epeule, des malfaiteurs ont pénétré chez lui, dimanche soir, en escaladant le mur de la cour et en fracturant la serrure de la porte d'entrée. Tous les meubles, tiroirs et armoires ont été fouillés avec soin. Faute d'argent, les voleurs ont enlevé un costume de drap noir, une paire de draps et une paire de boucles d'oreilles en argent. Une bride de sabot avec cette marque F. M., enlacée d'une guirlande de feuilles, a été retrouvée près de la muraille d'enceinte.

Un jeune filou. — Une cabaretière de Wattrelos, Mme Ledoux, avait commandé et payé chez M. Bossu-Cuvelier Grande-Rue, de la toile métallique. Elle envoya un gamin, nommé Bracaval, habitant le hameau de la Plume, prendre livraison de sa commande. Le fournisseur, ne trouvant pas dans ses magasins la marchandise demandée, remit au jeune commissionnaire la somme payée par Mme Ledoux. Celle-ci ne voyant pas revenir Bracaval, se rendit chez ses parents, mais le précoce voleur n'avait plus reparu, et, malgré toutes les recherches, on n'a pu le retrouver. Une enquête est ouverte.

La Commission de la Société des anciens élèves de M. Faidherbe, nous prie d'informer nos lecteurs que le Monsieur, déjà signalé comme quêtant pour une pauvre veuve, au nom de la société, n'a jamais fait partie de l'association et qu'il n'a pu par conséquent être chargé d'aucune mission de ce genre.

Il paraît que ce Monsieur continuerait ses agissements.

Ne pas confondre. — M. Henri François, piqueur de carton, 12, rue Saint-Jean, nous prie de dire qu'il n'a rien de commun avec son homonyme récemment condamné à six mois de prison,

Wattrelos. — *Une maison mise au pillage.* — Dans la soirée de dimanche, le hameau de la Vieille Place, a été mis en émoi par les exploits d'un fraudeur de profession, nommé Alfred Vanoverbecque. Il se présenta ivre, à l'estaminet de Mme Duhamel, et se mit à injurier les consommateurs, Vanoverbecque, à qui l'on avait refusé à boire, tourna sa colère contre le mobilier du cabaret, qu'il brisa. Tout le monde fut obligé de fuir ; seule la demoiselle de la maison était restée au comptoir : Le fraudeur la roua de coups, puis il prit la fuite. Une enquête est ouverte par M. Renard, commissaire de police.

— *Une agression.* — Un ouvrier sculpteur habitant Roubaix, M. Armand Vanpeteghem, passait dimanche soir au hameau du Coin-Fleuri, quand il vit quatre individus tomber à bras raccourcis sur un homme qui le devançait. Indigné d'un tel procédé, M. Vanpeteghem adressa des reproches aux agresseurs : « Eu veux-tu autant ? lui fut-il répondu. » Aussitôt, les quatre gredins, lâchant leur victime, se ruèrent sur le sculpteur, qu'ils terrassèrent et rouèrent de coups. Le pauvre homme se releva couvert de sang : il portait aux mains, à la poitrine et à la figure des plaies contuses q